

04974
2007

12

19

ape

Cedric + AB

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2007 - 353 -1 du 19 décembre 2007

**Abrogation des arrêtés de classement des activités des Etablissements BOURDON
à VENDÔME**

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 1614 en date du 12 mars 1982 délivré aux Etablissements BOURDON pour l'exploitation d'une unité de fabrication d'instruments de mesure mécanique et électronique au 125, rue de la marre à VENDÔME ;

Vu l'arrêté complémentaire n° 3708 du 18 novembre 1986 relatif à l'utilisation d'appareils et de matériels imprégnés de PCB et PCT dans les locaux des Etablissements BOURDON sis 125, rue de la marre à VENDÔME ;

Vu le dossier en date du 16 août 2007 relatif à la cessation de certaines activités et le dossier de déclaration en date du 10 octobre 2007 présentés par la société BAUMER BOURDON-HAENNI en vue de mettre à jour le classement des activités exploitées au 125, rue de la marre à VENDÔME ;

Considérant que les activités de la société BAUMER BOURDON-HAENNI telles que décrites dans le dossier relèvent désormais du régime de la déclaration ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux susvisés du 12 mars 1982 et du 18 novembre 1986 délivrés à M. le directeur des Etablissements BOURDON relatifs à l'exploitation d'une unité de fabrication d'instruments de mesure mécanique et électronique au 125 rue de la marre à VENDÔME, sont abrogés.

../..

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à M. le directeur de la société BAUMER BOURDON-HAENNI dont le siège social est situé 125, rue de la Marre BP 70214 VENDÔME Cedex.

- copie en sera adressée à la Sous-Préfète de l'arrondissement de VENDÔME, au Maire de VENDÔME et à la D.R.I.R.E Centre, subdivisions de Loir-et-Cher, service de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le maire de VENDOME, Monsieur le Chef du groupe des subdivisions de Loir-et-Cher - DRIRE Centre, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, 19 décembre 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Yvan CORDIER